

Mairie de Vincy-Manoeuvre
Grande rue
77 139 Vincy-Manoeuvre

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE VINCY-MANOEUVRE 2 - PADD



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
Conseil Municipal en date du :
23/01/2020*

Le Maire

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. LES OBJECTIFS DU PADD	5
II.1 Favoriser le développement économique pour un meilleur équilibre habitat/emploi	6
II.2 Développer le tissu urbain en cohérence avec les spécificités du territoire.....	6
II.3 Améliorer les déplacements et les circulations.	6
II.4 Préserver les espaces naturels, agricoles	6
II.5 Développer les communications numériques et les réseaux d'énergie	7
II.6 Modération de la consommation d'espace	7

I. INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un élément obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, (modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015) assigne au PADD les objectifs suivants :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

Ce PADD est fondé sur le diagnostic illustré dans le rapport de présentation et traduit la politique communale de VINCY-MANOEUVRE envisagée, selon les grands principes énoncés dans les articles L 101-2 et L 102-4 du code de l'Urbanisme :

Art. L. 102-4 du 23 septembre 2015 :

Des directives territoriales d'aménagement et de développement durables peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines.

Art. L. 101-2 du 23 septembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable traduit une exigence croissante de qualité du cadre de vie, de l'environnement et un souci d'équilibre dans la répartition des lieux habités, des commerces, services et équipements. Le territoire de VINCY-MANOEUVRE présente une richesse des paysages bâtis et naturels, atout majeur et source d'attractivité qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Il convient de poursuivre l'endiguement du mitage anarchique des zones naturelles et boisées, en préservant strictement certains espaces et en permettant d'autres à l'ouverture de l'urbanisation.

Pour répondre aux besoins identifiés au travers du diagnostic, la municipalité de VINCY-MANOEUVRE a souhaité établir une stratégie politique qui repose sur les six grandes orientations suivantes :

- 1- Favoriser le développement économique pour un meilleur équilibre habitat/emploi.**
- 2- Développer le tissu urbain en cohérence avec les spécificités du territoire.**
- 3- Améliorer les déplacements et les circulations.**
- 4- Préserver les espaces naturels, agricoles et spécifiques de bords de rivière.**
- 5- Développer les communications numériques et les réseaux d'énergie**
- 6- Modération de la consommation d'espace**

II.1 Favoriser le développement économique pour un meilleur équilibre habitat/emploi

- Préserver le tissu économique local ;
- Favoriser l'implantation d'entreprises au sein du tissu urbain mixte ;
- Favoriser l'implantation de structures de services (médical ou para médical) ;
- Conforter les équipements de loisirs ;
- Pérenniser les activités agricoles existantes.

II.2 Développer le tissu urbain en cohérence avec les spécificités du territoire

- Favoriser la densification du tissu urbain existant en permettant l'implantation de 10 logements au minimum au sein des dents creuses en compatibilité avec le Scot Marne Ourcq,
- Préserver la morphologie urbaine ancienne du village de Manoeuvre et du village de Vincy,
- Favoriser la réhabilitation et la rénovation des logements anciens,
- Ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitats diversifiées sur une superficie maximale de 0.8 hectare en extension en compatibilité avec le Scot Marne Ourcq,
- Permettre l'accueil des jeunes ménages et des personnes âgées sur le territoire,
- Développer des équipements en cohérence avec la croissance de la population,
- Valoriser le patrimoine du centre-bourg et du village de Manoeuvre,

II.3 Améliorer les déplacements et les circulations.

- Améliorer les conditions de circulation pour les engins de sécurité incendie et de ramassage des déchets,
- Renforcer les liaisons entre le pôle urbain et naturel,
- Faire ralentir la vitesse des circulations dans le bourg par des aménagements adaptés,
- Faciliter les dessertes de transports en commun en harmonie avec les communes voisines,
- Faciliter et sécuriser les déplacements piétons et cyclables dans le village,
- Exploiter les sentiers existants,
- Déterminer des sentiers de promenade, à pieds ou à vélo,
- Prévoir un stationnement suffisant en lien avec les nouvelles opérations,

II.4 Préserver les espaces naturels, agricoles

- Protéger les espaces boisés, (figurés de façon schématique sur la cartographie ci-jointe),
- Préserver les espaces agricoles du plateau,
- Préserver les fossés et leurs abords,
- Limiter à 0.8 hectare environ, la consommation d'espace en extension d'urbanisation, correspondant aux objectifs du SCoT Marne-Ourcq.
- Maintenir un espace paysagé de transition et corridor, entre le centre-bourg et le village de Manoeuvre.

- Maintenir les perspectives visuelles sur la plaine,

II.5 Développer les communications numériques et les réseaux d'énergie

- Accompagner le développement de la fibre optique dans le cadre des aménagements prévus par SEINE ET MARNE développement et la Communauté de Communes.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques,

II.6 Modération de la consommation d'espace

- Limiter les extensions à 0,8 hectare, correspondant aux objectifs du SCoT Marne-Ourcq.

COMMUNE DE VINCY MANOEUVRE

PADD

Politique d'Aménagement d'Urbanisme et d'Habitat

Un urbanisme maîtrisé

-  Contenir l'urbanisation au tissu urbain existant
-  Intégrer des projets de développement urbain
-  Conforter la centralité du bourg
-  Conforter les équipements de loisirs

Intégrer les risques à la logique d'aménagement

-  Prendre en compte la RD
-  Prendre en compte les exploitations agricoles

Politique en matière de transport et de déplacement

-  Valoriser les entrées de ville

Politique en matière de préservation du paysage

-  Maintenir les coupures agricoles
-  Maintenir les perspectives visuelles

Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques

-  Conserver les espaces boisés (haies, boisements)
-  Prendre en compte les fossés
-  Prendre en compte la trame verte au nord du territoire

0 600 1 200
m

